

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Thibault, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Taïbi, M. Monany, M. Chabani

-----



## Délibération n° 01-09 du 4 juillet 2024

### **PIERREFITTE-SUR-SEINE – PISCINE CLAIRE SUPIOT – CESSION AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, L. 3211-14, L. 3213-1 et L. 3213-2, ainsi que les articles L. 1311-9 à L. 1311-11 et L. 3222-2,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3112-1 et R. 3221-6,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°2015-II-01 du 12 février 2015 relative au projet d'élaboration d'un plan piscines départemental 2015-2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-XI-66 du 10 novembre 2016 d'aide à l'investissement dans le cadre du plan piscines départemental 2016-2021 et la mise en place de nouvelles modalités d'interventions départementales,

Vu la convention du 5 avril 2022 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pierrefitte-sur-Seine relative au transfert de gestion de la piscine Claire Supiot,

Vu la délibération n°CT-23/3250 du 11 avril 2023 du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Plaine Commune relative à la déclaration d'intérêt territorial d'équipements aquatiques,

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques n°2024-93059-17760 du 6 mars 2024,



Vu les courriers du Département de la Seine-Saint-Denis et de l'établissement public territorial Plaine Commune respectivement des 16 novembre 2023 et 25 janvier 2024 relatifs à l'accord de principe de la cession de l'équipement aquatique « Claire Supiot »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant le « plan piscines » élaboré par le Département de la Seine-Saint-Denis (Département) pour permettre les constructions et rénovations de piscines sur le territoire de la Seine-Saint-Denis pour la période 2016-2021 et la participation financière du Département,

Considérant la déclaration d'intérêt territorial de l'équipement aquatique dénommé « Claire Supiot » à Pierrefitte-sur-Seine décidée le 11 avril 2023 par le Conseil de territoire de l'établissement public territorial plaine commune (Plaine Commune) et compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que le Département et Plaine Commune se sont rapprochés en conséquence en 2023 pour convenir des modalités d'une en pleine propriété du terrain recevant l'équipement aquatique « Claire Supiot »,

Considérant que par une estimation de la Direction départementale des Finances publiques du 6 mars 2024, la cession est analysée comme un transfert de charges,

**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE la cession en pleine propriété, en l'état, à l'euro symbolique, au profit de l'établissement public territorial Plaine Commune du terrain recevant l'équipement aquatique « Claire Supiot » assis sur les parcelles cadastrées section U n°145, n°146, n°147, n°148, n°151, n°181, n°385, n°386, n°388, n°389, n°390, n°391, n°392, n°394, n°395, n°396, n°528, n°530, n°534, n°536, n°538, n°548, n°550, n°552, n°554 et n°560, d'une superficie d'environ 5 811 m<sup>2</sup>, situé à Pierrefitte-sur-Seine, rue Jules Vallès et lieudit les Cailloux, l'équipement étant postalement domicilié 11 avenue Maurice Utrillo ;

- PRÉCISE que la réalisation de la cession emporte extinction de plein droit de la convention du 5 avril 2022 entre le Département et la Commune de Pierrefitte-sur-Seine relative au transfert de gestion de la piscine Claire Supiot ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de cession et tous documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Laroche, Mme Filhol, M. Martin S.*

siégeant à l'établissement public territorial Plaine Commune

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*